POUR DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES AU LYCÉE LÉON BLUM À LA RENTRÉE 2011

Depuis plusieurs semaines, les personnels et les parents d'élèves s'inquiètent vivement de la réduction drastique des moyens attribués au Lycée Léon Blum à compter de la prochaine rentrée, établissement de Saône-et-Loire le plus lourdement touché par les effets de la politique de rigueur budgétaire et des réformes structurelles.
L'audience accordée par Mme le Recteur et M. l'Inspecteur d'Académie le 18 février dernier avait laissé entrevoir quelques espoirs d'amélioration. À la rentrée, nous apprenons que :
- 15h seulement ont été réaffectées à l'établissement, ce qui est bien insuffisant au regard des besoins.
-13 postes sont bien annoncés comme supprimés.

La dotation octroyée par l'inspection académique pour la rentrée 2011 ne permet pas d'assurer tous les enseignements obligatoires sauf à augmenter la taille des groupes, effectuer des regroupements de classes aberrants, réduire l'offre de formation et amputer les services des professeurs d'une partie de leurs droits statutaires (Activités à Responsabilité Etablissement).

Les signataires demandent avec insistance que soit revue cette situation et que tout soit fait pour que le service public d'éducation puisse fonctionner au mieux des intérêts des usagers et personnels.
Ils demandent une réévaluation de la dotation horaire globale en correspondance avec les besoins calculés en présence du rectorat et de l'inspection académique lors de l'audience du 18 février, soit :

- Une révision de la proportion d'heures-supplémentaires / heures-postes : le déficit s'élève encore à 69 heures-postes,
- Un élargissement de l'offre de formation dans la série STI2D (création de la 3ème spécialité Architecture et Construction) et de la formation fonderie en Sep,
- La reconnaissance institutionnelle des actions culturelles de l'établissement permettant de pérenniser et d'afficher cette dimension essentielle à l'attractivité des séries générales de l'établissement et, particulièrement de la série L qui doit être consolidée.
- Le respect des décrets de 1950 (50-581, 50-582) qui définissent le décompte de services des enseignants selon un mode de calcul qui n'a pas changé avec la réforme CHATEL.

NOM, Prénom	Qualité (parent d'élève, enseignant …)	Signature